

Décision

Générale

colonial

Décision n° 252 abrogeant la décision n° 252 du 5 mars 1947

n° 252

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 mars 1947

Numéro JO

n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro

30 mars 1947

TEXTE INTÉGRAL

La commission de classement prévue par l'arrêté n° 1022 susvisée est composée comme suit : M. le Chef du service judiciaire, président ; Al. le Chef du cabinet civil, membre ; M. le Chef du service de santé ou son délégué, membre ; M. le Président du tribunal supérieur d'appel ou son délégué, membre ; M. le Secrétaire du syndicat des fonctionnaires locaux, membre se réunira sur convocation de son président en vue d'établir le tableau d'avancement du personnel judiciaire. Cette commission désignera un fonctionnaire chargé de remplir les fonctions de secrétaire.